



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Urops UNION PRÉVENTION
SANTÉ POUR LA
FONCTION PUBLIQUE

**AVENANT 3 – DEPISTAGE DIABETE ET MALADIES CARDIOVASCULAIRES
RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE
LES SERVICES DU PREMIER MINISTRE
ET Urops
2023**

Entre les Services de la Première ministre, Secrétariat Général du Gouvernement Direction des services administratifs et financiers (DSAF), représenté par Monsieur Serge DUVAL, Directeur des services administratifs et financiers du Premier ministre, nommé par décret du 7 mai 2015 – publié au JO n°0107 du 8 mai 2015 - désigné ci-après « la DSAF » d'une part,

ET Urops, représentée par Monsieur David OLLIVIER LANNUZEL, son Président général et ci-après désignée « Urops » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit,

1. Objet

1.1 Convention Cadre

La convention cadre entre la DSAF et Urops, permet d'acter le principe de programmation des actions de prévention en milieu professionnel et la méthode associée. L'ensemble des prérequis partagés, les obligations respectives et les clauses juridiques sont déterminés dans la convention cadre.

Le présent avenant s'inscrit dans le respect des conditions énoncées dans la convention cadre signée entre la DSAF et Urops.

Il a pour objectif de définir les modalités de déploiement de la campagne de dépistage diabète et maladies cardiovasculaires au sein des services de la DSAF.

1.2 Périmètre de l'avenant

Le diabète touche 5.1% des assurés Urops et sa prévalence ne cesse d'augmenter avec le temps. Le taux était de 3.9% en 2006.

Le diabète non insulino-dépendant (*type 2*) apparaît brusquement vers la cinquantaine après une longue phase préparatoire qui passe inaperçue. Le taux de diabète augmente très nettement avec l'âge ; l'âge moyen du diabétique étant de 66 ans.

Plus de 85% des diabétiques sont en ALD. Lorsque cette pathologie se cumule avec d'autres difficultés (*addiction au tabac, maladies cardiaques, ...*) ce qui est fréquemment le cas, les pathologies cumulées constituent alors des risques lourds, handicapants et complexes à prendre en charge.

Les fortes disparités géographiques de la répartition du diabète rappellent que les habitudes locales, qu'elles soient culinaires, culturelles, ... jouent un rôle important dans l'occurrence et le développement de cette maladie grave, invalidante et coûteuse.

Ce qui signifie aussi que, détecté en amont, le diabète non insulino-dépendant (*type 2*) peut être empêché ou au moins durablement retardé, par des habitudes de vie adaptées.

L'objectif de l'action proposée par Urops est de mettre en place au sein de l'administration une organisation logistique et humaine pour dépister les agents volontaires sur site administratif en toute confidentialité.

Le dépistage du diabète et des maladies cardiovasculaires repose sur plusieurs niveaux d'intervention :

- Dépistage du diabète, du cholestérol, et prise de la tension artérielle,
- Atelier de sensibilisation aux risques du diabète,
- Présence sur site d'une diététicienne.

Les deux derniers sont optionnels et laissés à la validation de l'administration.

2. Description du processus de dépistage diabète et maladies cardiovasculaires

Pour assurer l'organisation adéquate, les services du Premier Ministre s'engagent à :

- Fournir le nombre potentiel d'agents à inviter (*pour calibrer au mieux l'opération : nombre d'intervenants médicaux*),
- Faire utiliser et respecter le modèle d'invitation incluant le lien et le QR Code de prise de rendez-vous, fourni par Urops et à l'adresser suffisamment en amont aux agents. L'e-mailing peut être pris en charge par Urops sur transmission des listes,
- Faire prendre rendez-vous à l'aide de l'outil de prise de rendez-vous géré par Urops.

2.1. Inscriptions

Après avoir reçu un mail présentant l'action, les agents volontaires doivent prendre rendez-vous selon les créneaux disponibles.

2.2. Accueil des agents

L'accueil est opéré par les représentants d'Urops. Il se fait dans le strict respect des gestes barrières et des règles de confidentialité. Ils vérifient l'inscription du participant à l'action de dépistage diabète et expliquent le parcours à l'agent selon les options retenues par l'administration.

2.3. Dépistage diabète et maladie cardiovasculaires

Étape 1 : Prise en charge par le professionnel de santé

L'agent se présente devant l'infirmier(e) qui procède aux mesures permettant de mesurer :

- Son taux de glycémie (il n'est pas nécessaire d'être à jeun pour cette opération),
- Son cholestérol (HDL et LDL),
- Sa tension artérielle.

Le contrôle de la glycémie et du cholestérol se font à l'aide d'une goutte de sang prélevée sur une bandelette et lue par les dispositifs médicaux. La tension artérielle est prise à l'aide d'un tensiomètre.

Étape 2 : Remise des résultats par l'infirmier(e)

À l'issue des mesures et des résultats affichés, l'infirmier(e) remet à l'agent un imprimé individuel et confidentiel portant les résultats des trois mesures. Selon les mesures constatées, elle peut recommander à l'agent de consulter son médecin traitant.

Temps total de participation pour l'agent 15 à 20 mn

Selon les options choisies par l'administration, un atelier de sensibilisation aux risques du diabète – animé par un coach sportif ou un animateur de prévention – est proposé aux agents.

Un entretien individuel ou collectif avec un diététicien pour également être proposé.

Temps total de participation pour l'agent 30 mn

3. Engagements des Parties

3.1 Fourniture et gestion des matériels nécessaires au dépistage

Les consommables sont mis à disposition par Urops. La gestion des déchets générés par le dépistage est prise en charge par les professionnels de santé accompagnant Urops.

3.2 Mise à disposition et aménagement des locaux

Engagements des Services du Premier Ministre

Les locaux mis à disposition par les Services du Premier Ministre pour organiser les opérations de dépistage diabète comporteront :

- Un point d'accueil.
- Une salle isolée individuelle (*par infirmière assurant le dépistage*) pour respecter la confidentialité est à favoriser, à défaut une séparation par paravent suffisamment distancée pourrait convenir,

Important

- Si plusieurs infirmières sont présentes lors du dépistage, il convient que chacune soit dans une pièce séparée.
- Si tel n'est pas le cas, il conviendrait que la pièce soit suffisamment grande pour que le positionnement de chacune d'entre elles respecte la confidentialité pour l'assuré.

- Un point d'eau à proximité,
 - Les agents sont invités à se laver les mains avant le dépistage. De même les infirmières peuvent être amenées à se laver régulièrement les mains entre deux dépistages. Il conviendrait donc qu'un **cabinet de toilettes – a minima un point d'eau** – soit accessible à proximité de la pièce où seront assurés les dépistages.
- Pour animer l'atelier de sensibilisation aux risques du diabète, il est nécessaire de disposer d'une salle de réunion équipée d'un vidéoprojecteur et d'un écran.
- Par ailleurs, il conviendrait de disposer d'une place de parking pour le véhicule chargé du transport du matériel.

Option diététicien

- Pour permettre de recevoir en toute confidentialité les assurés, il convient de disposer d'un bureau pour le diététicien.

Dans le contexte sanitaire actuel et dans le strict respect des recommandations indispensables, toutes les précautions sont prises par les équipes Urops et ses partenaires médicaux : distances requises, port du masque obligatoire par tous, mise à disposition de solution hydroalcoolique, dépistage sur rendez-vous uniquement, espace dédié, organisation de la circulation pour gérer les flux (*éviter les croisements*).

3.3 Mise à disposition et gestion des personnels (médicaux et administratifs)

Des professionnels de santé seront mis à disposition par Urops pour chaque opération. Les représentants d'**Urops assurent l'accueil des agents**

Le nombre de professionnels participant à l'organisation dépendra du nombre de personnes à inviter, d'une estimation du taux de participation au dépistage qui pourra être ajusté en fonction de la.

Par ailleurs, un personnel administratif sera désigné dans chaque centre par les Services du Premier Ministre pour faciliter l'ensemble des opérations.

3.4 Récapitulatif des différentes étapes



Fait en deux exemplaires originaux.

A Paris, le 22 août 2023

Pour les Services de la Première ministre
Le Directeur des Services Administratifs
et financiers
Serge DUVAL

Pour Urops
Le Président Général

David OLLIVIER LANNUZEL



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Urops UNION PRÉVENTION
SANTÉ POUR LA
FONCTION PUBLIQUE

**AVENANT 4 – DEPISTAGE BUCCO-DENTAIRE
RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE
LES SERVICES DU PREMIER MINISTRE
ET Urops
2023**

Entre les Services de la Première ministre, Secrétariat Général du Gouvernement Direction des services administratifs et financiers (DSAF), représenté par Monsieur Serge DUVAL, Directeur des services administratifs et financiers du Premier ministre, nommé par décret du 7 mai 2015 – publié au JO n°0107 du 8 mai 2015 - désigné ci-après « **la DSAF** » d'une part,

ET Urops, représentée par Monsieur David OLLIVIER-LANNUZEL, son Président général et ci-après désignée « **Urops** » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit,

1. Objet

1.1 Convention-cadre

La convention cadre entre la DSAF et Urops, permet d'acter le principe de programmation des actions de prévention en milieu professionnel et la méthode associée. L'ensemble des prérequis partagés, les obligations respectives et les clauses juridiques sont déterminés dans la convention cadre.

Le présent avenant s'inscrit dans le respect des conditions énoncées dans la convention cadre signée entre la DSAF et Urops.

Il a pour objectif de définir les modalités de déploiement de la campagne de dépistage bucco-dentaire au sein des services de la DSAF.

1.2 Périmètre de l'avenant

L'importance d'une bonne santé buccale, garante d'un bien-être général, a été démontrée. Une démarche prévention permet d'éviter que celle-ci se détériore et engendre des pathologies potentiellement graves.

Le gouvernement, au travers de la loi Santé, a réaffirmé sa volonté de renforcer la prévention bucco-dentaire et l'accessibilité aux soins. Ainsi, depuis le 1^{er} avril 2019, de nouvelles mesures permettent d'améliorer l'accès aux soins dentaires. Celles-ci sont le résultat d'un accord entre l'Assurance Maladie et les représentants des chirurgiens-dentistes avec le 100 % santé. Urops propose donc une opération de prévention bucco-dentaire aux assurés sociaux au sein de leur milieu professionnel afin de les dépister et de les sensibiliser aux bons comportements d'hygiène bucco-dentaire.

L'objectif de l'action proposée par Urops est de mettre en place au sein de l'administration une organisation logistique et humaine pour dépister les agents volontaires sur site administratif en toute confidentialité.

Le dépistage bucco-dentaire repose sur plusieurs niveaux d'intervention :

1. Sensibiliser les assurés à la santé bucco-dentaire grâce à :

- Une conférence participative animée par un chirurgien-dentiste avec différents supports (*diaporama, kakémono, démonstration de la méthode de brossage...*)
- La remise de supports de prévention et de promotion de la santé à différents moments de l'opération (*fiches prévention, trousse d'hygiène bucco-dentaire, web-série...*)

2. Entretien individuel avec l'assuré en 3 étapes :

- a. Entretien individuel avec un Chirurgien-dentiste pour comprendre les habitudes d'hygiène bucco-dentaire, l'état de santé général de l'assuré, ...
- b. Réalisation du diagnostic grâce au matériel médical dentaire
- c. Si besoin, rédaction du courrier d'orientation vers le chirurgien-dentiste traitant de l'assuré si nécessaire.

2. Description du processus de dépistage bucco-dentaire

Pour assurer l'organisation adéquate, le ministère s'engage à :

- Fournir le nombre potentiel d'agents à inviter (*pour calibrer au mieux l'opération : nombre d'intervenants médicaux*),
- Faire utiliser et respecter le modèle d'invitation incluant le lien et le QR Code de prise de rendez-vous, fourni par Urops et à l'adresser suffisamment en amont aux agents. L'e-mailing peut être pris en charge par Urops sur transmission des listes,
- Faire prendre rendez-vous à l'aide de l'outil de prise de rendez-vous géré par Urops.

2.1. Inscriptions

Après avoir reçu un mail présentant l'action, les agents volontaires doivent prendre rendez-vous selon les créneaux disponibles.

2.2. Accueil des agents

L'accueil est opéré par les représentants d'Urops. Il se fait dans le strict respect des gestes barrières et des règles de confidentialité. Ils vérifient l'inscription du participant à l'action de dépistage bucco-dentaire. L'assuré est invité à consulter des conseils et informations d'hygiène bucco-dentaire présentées sur des kakémonos.

2.3. Conférence

Selon l'amplitude horaire de l'action de dépistage, une ou plusieurs conférences animée(s) par un chirurgien-dentiste sont organisées. Il s'agit d'une action de sensibilisation aux interactions entre la santé et la santé bucco-dentaire. Le chirurgien-dentiste apporte par ailleurs des informations sur le bon usage de la brosse à dents, et des différents dispositifs (*brossettes, fil dentaire...*), des bonnes méthodes de brossage. Des fiches pratiques sont également mises à disposition des agents.

Temps total de participation pour l'agent 30 mn à 45 mn

2.4. Dépistage bucco-dentaire

Étape 1 : Questionnaire médical

Préalablement au dépistage, l'agent est sollicité pour remplir un questionnaire médical qui permettra au chirurgien-dentiste d'évaluer les risques bucco-dentaires et prodiguer les conseils adaptés.

Étape 2 : Dépistage bucco-dentaire

Le chirurgien-dentiste procède au dépistage bucco-dentaire. Il prodigue tous les conseils utiles en matière d'hygiène bucco-dentaire, remet à l'agent les supports d'éducation (*fiches pratiques*) si l'agent n'a pas assisté à la conférence. Il peut le cas échéant, rédiger un courrier à destination du chirurgien-dentiste traitant.

A l'issue du dépistage, le chirurgien-dentiste remet à l'agent un kit d'hygiène bucco-dentaire.

Temps total de participation pour l'agent 15 minutes

3. Engagements des Parties

3.1 Fourniture et gestion des matériels nécessaires au dépistage

Les consommables sont mis à disposition par Urops. La gestion des déchets générés par le dépistage est prise en charge par les professionnels de santé accompagnant Urops.

3.2 Mise à disposition et aménagement des locaux

Engagements du Ministère

Les locaux mis à disposition par le Ministère pour organiser les opérations de dépistage bucco-dentaire comporteront :

- Un point d'accueil.
- Une salle isolée individuelle (*par chirurgien-dentiste assurant le dépistage*) pour respecter la confidentialité est à favoriser, à défaut une séparation par paravent suffisamment distanciée pourrait convenir.

Important

- Si plusieurs chirurgiens-dentistes sont présents lors du dépistage, il convient que chacun soit dans une pièce séparée.
- Si tel n'est pas le cas, il conviendrait que la pièce soit suffisamment grande pour que le positionnement de chacune d'entre elles respecte la confidentialité pour l'assuré.

- Un point d'eau à proximité,
Les agents sont invités à se laver les mains avant le dépistage. De même les chirurgiens-dentistes peuvent être amenées à se laver régulièrement les mains entre deux dépistages. Il conviendrait donc qu'un **cabinet de toilettes – a minima un point d'eau** – soit accessible à proximité de la pièce où seront assurés les dépistages.
- Pour animer la conférence, il est nécessaire de disposer d'une salle de réunion équipée d'un vidéoprojecteur et d'un écran.
- Par ailleurs, il conviendrait de disposer d'une place de parking pour le véhicule chargé du transport du matériel.

Dans le contexte sanitaire actuel et dans le strict respect des recommandations indispensables, toutes les précautions sont prises par les équipes Urops et ses partenaires médicaux : distances requises, port du masque recommandé, mise à disposition de solution hydroalcoolique, dépistage sur rendez-vous uniquement, espace dédié, organisation de la circulation pour gérer les flux (*éviter les croisements*).

3.3 Mise à disposition et gestion des personnels (médicaux et administratifs)

Des professionnels de santé seront mis à disposition par Urops pour chaque opération.

Les représentants d'**Urops assurent l'accueil des agents**.

Le nombre de professionnels participant à l'organisation dépendra du nombre de personnes à inviter, d'une estimation du taux de participation au dépistage qui pourra être ajusté en fonction de la demande.

Par ailleurs, un personnel administratif sera désigné dans chaque centre par le ministère pour faciliter l'ensemble des opérations.

3.4 Récapitulatif des différentes étapes



Fait en deux exemplaires originaux.

A Paris, le 22 août 2023

Pour les Services de la Première ministre
Le Directeur des Services Administratifs et financiers
Serge DUVAL

Pour Urops
Le Président Général

David OLLIVIER-LANNUZEL



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Urops UNION PRÉVENTION
SANTÉ POUR LA
FONCTION PUBLIQUE

**AVENANT 5 – DEPISTAGE INSUFFISANCE RENALE
RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE
LES SERVICES DU PREMIER MINISTRE
ET Urops
2023**

Entre les Services de la Première ministre, Secrétariat Général du Gouvernement Direction des services administratifs et financiers (DSAF), représenté par Monsieur Serge DUVAL, Directeur des services administratifs et financiers du Premier ministre, nommé par décret du 7 mai 2015 – publié au JO n°0107 du 8 mai 2015 - désigné ci-après « **la DSAF** » d'une part,

ET Urops, représentée par Monsieur David OLLIVIER LANNUZEL, son Président général et ci-après désignée « **Urops** » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit,

1. Objet

1.1 Convention-cadre

La convention cadre entre la DSAF et Urops, permet d'acter le principe de programmation des actions de prévention en milieu professionnel et la méthode associée. L'ensemble des prérequis partagés, les obligations respectives et les clauses juridiques sont déterminés dans la convention cadre.

Le présent avenant s'inscrit dans le respect des conditions énoncées dans la convention cadre signée entre la DSAF et Urops.

Il a pour objectif de définir les modalités de déploiement de la campagne de dépistage bucco-dentaire au sein des services de la DSAF.

1.2 Périmètre de l'avenant

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) prévoit une augmentation de la prévalence de la maladie rénale chronique de 17 % dans les 10 ans à venir. Elle place l'insuffisance rénale comme étant un des grands enjeux de Santé publique.

Les coûts pour l'Assurance Maladie vont croître de manière importante dans les prochaines années. Selon nos analyses statistiques, le taux de prévalence de l'insuffisance rénale pour l'ensemble des personnes gérées par Urops est de **12,4%** alors que chez les assurés en activité professionnelle il est de **7,3%**.

Il n'est pas surprenant de constater que la prévalence de l'insuffisance rénale est plus présente ou repérée parmi les personnes âgées (*Prévalence Insuffisance rénale + 65 ans = 21,7%*).

De façon générale, nous observons que plus tôt les bons comportements sont adoptés, plus on préserve sa santé. C'est particulièrement vrai concernant la qualité des reins.

Ainsi, Urops a choisi de cibler la population de fonctionnaires actifs afin de réaliser un dépistage pour une prise de conscience des facteurs de risque et diffuser une information adaptée à la préservation de la qualité de leurs reins.

L'insuffisance rénale est une maladie silencieuse, qui, si l'on n'y prend garde induit des traitements extrêmement lourds pour les personnes atteintes.

C'est la raison pour laquelle Urops développe son projet avec 3 objectifs :

1. Dépister avant 65 ans l'insuffisance rénale pour diminuer la prévalence par l'identification et le traitement des cas précoces (*stades 1,2,3*).
2. Sensibiliser les assurés aux maladies rénales grâce à :
 - a. Un montage vidéo diffusé tout au long de la journée
 - b. La distribution de documents d'informations (*plaquette, flyer*)
 - c. La présence d'un patient-témoin (*bénévole France REIN, témoin de la maladie au quotidien*)
3. Favoriser le dialogue entre l'assuré et les soignants et des personnes atteintes de la maladie :
 - a. Un(e) infirmier(e) et un bénévole de l'association France REIN, experts des maladies rénales seront présents pour accompagner les assurés et les conduire à adopter les comportements de prévention adéquates (*alimentation équilibrée, pratique d'une activité physique et sportive, réguler sa consommation de tabac et d'alcool...*).
 - b. Selon possibilités, un médecin Néphrologue proposera un entretien individuel, si nécessaire, à l'assuré ayant un score élevé. Il reviendra sur les comportements de prévention à adopter et le cas échéant le dirigera vers son médecin traitant.

2. Description du processus de dépistage insuffisance rénale

Pour assurer l'organisation adéquate, le ministère s'engage à :

- Fournir le nombre potentiel d'agents à inviter (*pour calibrer au mieux l'opération : nombre d'intervenants médicaux*),
- Faire utiliser et respecter le modèle d'invitation incluant le lien et le QR Code de prise de rendez-vous, fourni par Urops et à l'adresser suffisamment en amont aux agents. L'e-mailing peut être pris en charge par Urops sur transmission des listes,
- Faire prendre rendez-vous à l'aide de l'outil de prise de rendez-vous géré par Urops.

2.1. Inscriptions

Après avoir reçu un mail présentant l'action, les agents volontaires doivent prendre rendez-vous selon les créneaux disponibles.

2.2. Accueil des agents

L'accueil est opéré par les représentants d'Urops. Il se fait dans le strict respect des gestes barrières et des règles de confidentialité. Ils vérifient l'inscription du participant à l'action de dépistage insuffisance rénale. L'assuré est invité à visualiser une courte vidéo de présentation.

2.3. Dépistage insuffisance rénale

Étape 1 : Questionnaire médical

Préalablement au dépistage, l'agent est sollicité pour remplir un questionnaire médical qui permettra à l'infirmier(e) d'évaluer les risques d'insuffisance rénale et prodiguer les conseils adaptés.

L'agent procède au recueil d'urine dans un flacon stérile.

Étape 2 : Dépistage insuffisance rénale

L'infirmier(e) analyse la bandelette contenant l'urine recueillie et procède à la mesure de la tension artérielle. En l'absence de néphrologue lors de l'action, l'infirmier(e) prodigue tous les conseils utiles et le cas échéant l'oriente vers le médecin traitant.

Si le néphrologue est présent sur site, et selon les résultats du dépistage, l'agent peut bénéficier d'une consultation et le cas échéant d'une lettre rédigée par le néphrologue à l'attention de son médecin traitant.

A l'issue du dépistage, l'agent est sollicité pour connaître sa satisfaction quant à l'organisation de l'opération de dépistage.

Temps total de participation pour l'agent 30 minutes

3. Engagements des Parties

3.1 Fourniture et gestion des matériels nécessaires au dépistage

Les consommables sont mis à disposition par Urops. La gestion des déchets générés par le dépistage est prise en charge par les professionnels de santé accompagnant Urops.

3.2 Mise à disposition et aménagement des locaux

Engagements du Ministère

Les locaux mis à disposition par le Ministère pour organiser les opérations de dépistage insuffisance rénale comporteront :

- Un point d'accueil.
- Une salle isolée individuelle (*par infirmier(e) assurant le dépistage*) pour respecter la confidentialité est à favoriser, à défaut une séparation par paravent suffisamment distanciée pourrait convenir.

Important

- Si plusieurs infirmier(e)s sont présents lors du dépistage, il convient que chacun soit dans une pièce séparée.
 - Si tel n'est pas le cas, il conviendrait que la pièce soit suffisamment grande pour que le positionnement de chacune d'entre elles respecte la confidentialité pour l'assuré.
-
- Un point d'eau à proximité,
Les agents sont invités à se laver les mains avant le dépistage. De même, les infirmier(e)s peuvent être amené(e)s à se laver régulièrement les mains entre deux dépistages. Il conviendrait donc qu'un **cabinet de toilettes – a minima un point d'eau** – soit accessible à proximité de la pièce où seront assurés les dépistages.
L'action de dépistage nécessitant un recueil d'urines, il convient que des toilettes soient à proximité du lieu de dépistage.
 - Par ailleurs, il conviendrait de disposer d'une place de parking pour le véhicule chargé du transport du matériel.

Dans le contexte sanitaire actuel et dans le strict respect des recommandations indispensables, toutes les précautions sont prises par les équipes Urops et ses partenaires médicaux : distances requises, port du masque recommandé, mise à disposition de solution hydroalcoolique, dépistage sur rendez-vous uniquement, espace dédié, organisation de la circulation pour gérer les flux (*éviter les croisements*).

3.3 Mise à disposition et gestion des personnels (médicaux et administratifs)

Des professionnels de santé seront mis à disposition par Urops pour chaque opération.

Les représentants d'**Urops assurent l'accueil des agents**.

Le nombre de professionnels participant à l'organisation dépendra du nombre de personnes à inviter, d'une estimation du taux de participation au dépistage qui pourra être ajusté en fonction de la demande.

Par ailleurs, un personnel administratif sera désigné dans chaque centre par le ministère pour faciliter l'ensemble des opérations.

3.4 Récapitulatif des différentes étapes



Fait en deux exemplaires originaux.

A Paris, le 22 août 2023

Pour les Services de la Première ministre
Le Directeur des Services Administratifs
et financiers
Serge DUVAL

Pour Urops
Le Président Général



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Urops UNION PRÉVENTION
SANTÉ POUR LA
FONCTION PUBLIQUE

**AVENANT 6– FORMATION DE SECOURISTES EN SANTE MENTALE
RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE LES SERVICES DE LA PREMIERE MINISTRE ET Urops
2023**

Entre les **Services de la Première ministre**, Secrétariat Général du Gouvernement Direction des services administratifs et financiers (DSAF), représenté Monsieur Serge DUVAL, Directeur des services administratifs et financiers de la Première ministre, nommé par décret du 7 mai 2015 – publié au JO n°0107 du 8 mai 2015, et ci-après désigné « **la DSAF** », d'une part,

ET **Urops**, représentée par Monsieur David OLLIVIER-LANNUZEL, son Président général et ci-après désignée « **Urops** » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit,

1. Objet

1.1 Convention-cadre

La convention cadre entre la DSAF et Urops, permet d'acter le principe de programmation des actions de prévention en milieu professionnel et la méthode associée. L'ensemble des prérequis partagés, les obligations respectives et les clauses juridiques sont déterminés dans la convention cadre.

Le présent avenant s'inscrit dans le respect des conditions énoncées dans la convention cadre signée entre la DSAF et Urops.

Il a pour objectif de définir les modalités de déploiement de la formation de secouriste en santé mentale proposée aux agents du Ministère.

1.2 Périmètre de l'avenant

La circulaire du 23 février 2022 du ministère de la santé (NOR : TFPF2133602C) demande aux employeurs publics de participer à l'effort de développement et de connaissance de l'offre de formation en santé mentale des agents placés sous leur responsabilité.

Le secourisme en santé mentale a ainsi vocation à intégrer les actions de formation portées par les employeurs qui pourront faire appel aux différents programmes validés disponibles.

La circulaire fait explicitement référence au programme de Premier Secours en Santé Mentale « PSSM », conçu en 2000 en Australie sous le nom de Mental Health First Aid, et déployé dans d'autres pays dès 2003.

Ce programme arrive en France fin 2018 et depuis, 49 000 secouristes ont été formés et 875 formateurs sont accrédités.

Des collaborateurs Urops ont été formés auprès de PSSM à la fonction de formateur de secouriste en santé mentale.

Cet avenant fixe les conditions dans lesquelles la DSAF pourra permettre à ses agents d'être formés par Urops sur site administratif à la fonction de secouriste en santé mentale.

2. Objectifs de la formation

Permettre à des agents de la Fonction publique de mieux repérer chez leurs collègues la présence de souffrance psychique et d'adopter un comportement adapté, d'informer sur les ressources disponibles, d'encourager à aller vers les professionnels adéquats et, en cas de crise, de relayer vers le service le plus adapté.

A l'instar des gestes de premier secours qui apportent une aide à la personne en difficulté physique, il s'agit ici de procurer une assistance en cas de troubles de la santé mentale.

Objectifs pédagogiques :

- Acquérir des connaissances de base concernant les troubles de santé mentale,
- Mieux appréhender les différents types de crises en santé mentale,
- Développer les compétences relationnelles :
 - Écouter sans jugement,
 - Rassurer,
 - Donner de l'information adaptée.
- Mieux faire face aux comportements agressifs.

Durée : 14 heures en 2 jours.

Public : Tout public à partir de 18 ans.

Nombre de personnes formées : Par groupe de 16 personnes maximum.

Pré-requis pour les stagiaires : aucun.

Méthode : Par une formation accréditée PSSM France selon une démarche pédagogique participative.

La liste des participants est communiquée avant la formation à PSSM France qui crée un code utilisateur et un mot de passe (à usage unique, à changer par le stagiaire dès la première connexion) pour chaque stagiaire. A l'issue de la formation, le stagiaire peut accéder à son espace personnel du site PSSM, remplir un questionnaire de satisfaction et charger son certificat de formation.

Il n'y a pas de tests de connaissances réalisés par PSSM ; le fait d'avoir participé suffit à être certifié comme personne formée en tant que secouriste en santé mentale.

3. Besoins logistiques

Le site mettra à disposition du formateur

- une salle pouvant accueillir les stagiaires, équipée de tables suffisamment grandes pour travailler par groupe de 3 ou 4 et pouvant être suffisamment espacées les unes des autres,
- un nombre de chaises supérieur au nombre de participants pour permettre les exercices et jeux de rôles ; prévoir 5 chaises supplémentaires au nombre de participants.
- un vidéoprojecteur pour diffusion diaporamas et vidéos. Si le site est équipé d'un dispositif multimédia (grand écran TV), c'est préférable,
- un ou deux paperboard

4. Thématiques abordées et contenu détaillé de la formation

Les principales thématiques abordées sont :

- Santé mentale, dépression, troubles anxieux, troubles psychotiques, troubles liés à l'utilisation de substances,
- Plans d'action et interventions de premiers secours.

La formation apprend comment fournir un soutien initial aux personnes qui subissent le début de troubles de santé mentale, la détérioration de troubles existants de santé mentale ou des crises de santé mentale.



**Formateur
accrédité**

PREMIERS SECOURS
EN SANTÉ MENTALE FRANCE



Session 1.1 Introduction à la santé mentale et aux interventions
> Santé mentale en France (facteurs de risques, statistiques, conséquences)
> Intervention efficaces

Session 1.2 Introduction aux premiers secours en santé mentale

- > Premiers secours en santé mentale
 - Cadre des premiers secours en santé mentale
 - Le plan d'action AERER
- > Présentation de la dépression
 - Signes et symptômes
 - Interventions

Session 2.1 Le plan d'action pour la dépression

- > Rappel de la dépression
- > Action 1 pour la dépression
- > Crise suicidaire : Présentation - Assister

Session 2.2 Les troubles anxieux

- > Présentation des troubles anxieux
 - Signes et symptômes
 - Interventions

JOUR
1

Session 3.1 Le plan d'action pour les troubles anxieux

- > Rappel des troubles anxieux
- > Le plan d'action PSSM pour les troubles anxieux, attaques de panique et chocs post-traumatique
 - Action 1 pour les troubles anxieux (hors crise)
 - Crise d'attaque de panique : Présentation - Assister
 - Crise après un événement traumatique : Présentation - Assister

Session 3.2 Les troubles psychotiques

- > Rappel des troubles psychotiques
- > Action 1 pour les troubles psychotiques
- > Crise psychotique sévère : Présentation - Assister
- > Premier Secours pour les troubles psychotiques (suite)

Session 4.1 Le plan d'action pour les troubles psychotiques

- > Rappel des troubles psychotiques
- > Action 1 pour les troubles psychotiques
- > Crise psychotique sévère : Présentation - Assister
- > Premier Secours pour les troubles psychotiques (suite)

Session 4.2 L'utilisation des substances et le plan d'action

- > Présentation des troubles liés à l'utilisation des substances
 - Signes, symptômes
 - Interventions
- > Action 1 pour l'utilisation de substances
- > Crise liée à l'utilisation de substances
- > Crise d'agressivité
- > Urgence médicale
- > PSSM pour l'utilisation des substances (suite)

JOUR
2



Fait en deux exemplaires originaux.

A Paris, le 22 août 2023

Pour les Services de la Première ministre
Le Directeur des services administratifs et financiers
Serge DUVAL

Pour Urops
Le Président général
DAVID OLLIVIER-LANNUZEL